

**Conseil départemental  
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations**

**Rapport N° 2025-S06-1-4**

**Réunion du 27 juin 2025**

**Objet** : Compte Financier Unique 2024 - Budget principal

**Commission** : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

**Direction** : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

**Résumé** : Le présent rapport a pour l'objet l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Pour la deuxième année, les comptes du Département sont présentés sous la forme du compte financier unique se substituant au compte administratif présenté par le Président du Conseil Départemental et au compte de gestion élaboré par le Payeur Départemental.

Ce nouveau document vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Comme anciennement le compte administratif, le CFU a un triple objet et constitue un moment essentiel de la vie de notre département :

- il permet d'apprécier l'exécution budgétaire, et à travers elle, les actions conduites au cours de l'exercice ;
- il permet de dresser un bilan de la situation financière du Département au 31 décembre de l'année précédente ;
- il conduit à constater un résultat comptable, et donc à apprécier la stratégie de mobilisation d'emprunt de l'exercice écoulé.

L'année 2024 a été marquée par quatre faits saillants :

- Une augmentation des dépenses de gestion à hauteur de 1,7 %, et une diminution des recettes de fonctionnement à hauteur à 0,4 %, qui accentuent l'effet ciseau, traduction des tensions inflationnistes, de la poussée des dépenses sociales (autonomie, protection de l'enfance) et des mesures de revalorisation salariale ;
- Une diminution de l'épargne (hors produits de cession), aussi bien de l'épargne brute à hauteur de -20,5 % que de l'épargne nette à hauteur de -25,8 % ;
- Un haut niveau des dépenses réelles d'équipement (122,4 M€),
- Une augmentation sensible de l'encours de dette à 12,6 %, traduction de nos ambitions d'investissement et ainsi porté à 396,8 M€

La situation financière du Département est saine malgré un contexte défavorable.

Au-delà des contraintes posées par le contexte économique, la bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence forte de notre engagement auprès des Eurois. C'est au nom de celle-ci que, dès 2015, une stratégie financière ambitieuse et responsable a été déployée, dont le compte financier unique 2024 représente une nouvelle concrétisation.

Le Département a effectué les efforts de gestion nécessaires pour disposer des capacités de résistance qui lui permettent de faire face aux conséquences économiques et financières des tensions inflationnistes sans altérer ses capacités d'intervention sociale au bénéfice des Eurois.

Les finances du Département restent marquées de manière conjoncturelle par l'évolution du marché immobilier. Les DMTO (droits de mutation à titre onéreux), qui représentent 12 % de nos recettes réelles de fonctionnement, connaissent une baisse de 15 %.

Par ailleurs, le sérieux de la gestion garantit les marges de manœuvre de la collectivité permettant de répondre aux engagements pris au bénéfice des Eurois. Les comparaisons financières présentes dans ce document soulignent les caractéristiques du Département mais aussi la qualité de gestion.

Dès lors, sans nier l'impact des difficultés financières que connaissent tous les départements, la

bonne gestion que traduisent les comptes de l'exercice 2024 représente une double sécurité :

- une sécurité quant à la capacité de la collectivité à mener à bien les programmes pluriannuels d'investissement au cours des années à venir, même s'il faut les étaler au vu de la réduction de nos capacités financières ;
- une sécurité quant à la capacité financière du Département à encaisser les conséquences des turbulences économiques et géopolitiques actuelles sans altérer le cœur de ses interventions, notamment dans le domaine social.

## I- Une année 2024 marquée par une diminution de l'épargne et une ambition en investissement affirmée

### A) La section de fonctionnement : une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement et une stabilité apparente des recettes

#### 1- *Des recettes en retrait par rapport à 2023*

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 578,3 M€ en 2024 contre 572,5 M€ en 2023. Par rapport à 2023, elles ont diminué de 0,6 %.

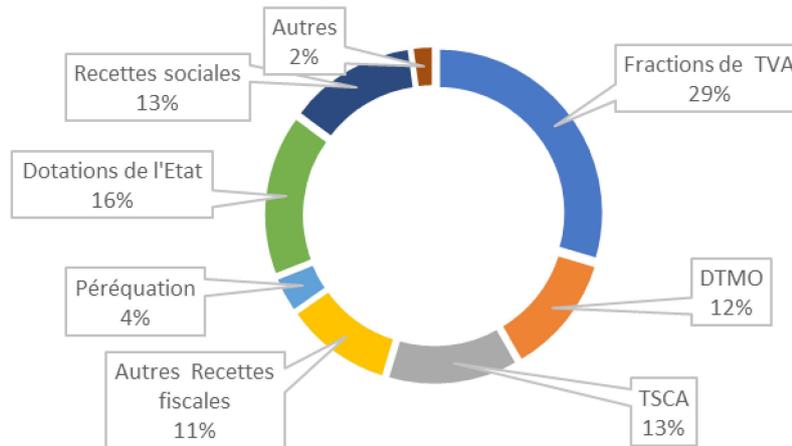
Ainsi, l'année 2024 a été marquée par une diminution des DMTO de 15 %, soit une perte de recette, par rapport à 2023, de 12,3 M€.

Les évolutions des recettes réelles de fonctionnement sont synthétisées ci-dessous :

M€	CFU 2023	CFU 2024	Evol 23/24
Fiscalité directe (sous-total)	7,26	7,67	5,7%
Fiscalité indirecte (sous-total)	382,98	370,28	-3,3%
Fiscalité (total)	390,24	377,95	-3,1%
Péréquation	19,45	21,10	8,5%
Dotations de l'Etat	93,32	93,15	-0,2%
Recettes sociales	65,22	73,69	13,0%
Autres	13,62	12,39	-9,0%
<b>Total</b>	<b>581,87</b>	<b>578,28</b>	<b>-0,6%</b>

En identifiant les trois principales recettes fiscales du Département, la répartition des recettes en 2023 souligne l'importance des recettes et l'exposition du Département à la conjoncture nationale :

### Structure des recettes 2023



Pour chaque composante des recettes réelles de fonctionnement, des éléments plus détaillés expliquent les motifs de variation.

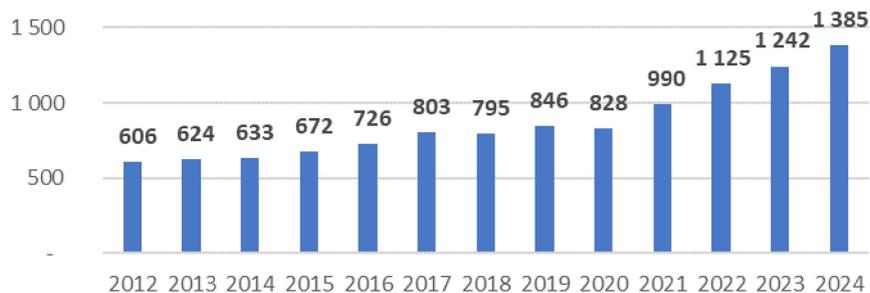
#### Fiscalité directe

Nature de la recette - en M€	CFU 2023	CFU 2024	Evol 23/24
Rôles supplémentaires liés aux contributions directes	0,05	0,32	n.s
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	1,24	1,38	12%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0%
<b>Sous-total</b>	<b>7,26</b>	<b>7,67</b>	<b>6%</b>

Les recettes de fiscalité directe se sont élevées à 7,67 M€ en 2024 contre 7,26 M€ en 2023 soit une hausse portée essentiellement par l'imposition forfaitaire de réseau.

Le Département a perçu des rôles supplémentaires à hauteur de 0,05 M€ correspondant aux différentes contributions liées à l'IFER. Dans le même sens, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) sont en augmentation en 2023 (1,24 M€ contre 1,13 M€ en 2022). Sur une longue période, l'IFER apparait comme une recette dynamique ayant plus que doublé depuis 2012 :

#### Evolution de l'IFER - K€



Le montant au titre du fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place suite à la

réforme de la taxe professionnelle, est figé. Il s'est donc logiquement élevé à 5,97 M€ comme en 2023.

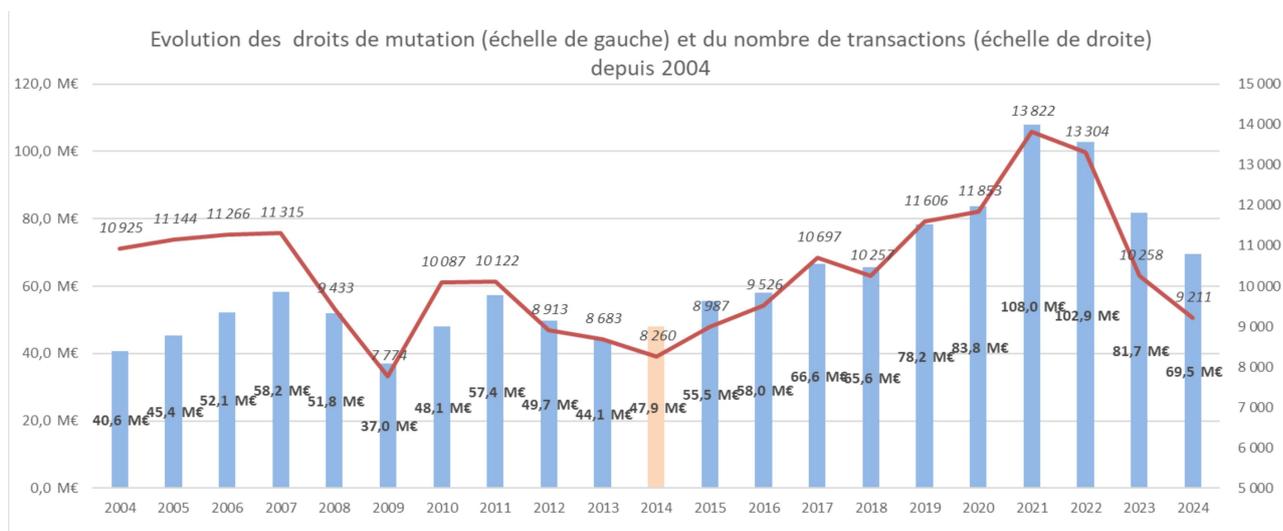
### Fiscalité indirecte

Nature de la recette - en M€	CFU 2023	CFU 2024	Evol 23/24
Droits de mutation à titre onéreux	81,75	69,48	-15%
Fraction compensatoire de TVA au titre du transfert de TF	131,54	131,50	0%
Fraction compensatoire de TVA au titre du transfert de CVAE	36,41	36,42	0%
Fraction complémentaire de TVA	3,26	3,40	5%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	73,70	75,20	2%
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,56	42,28	-1%
Taxe d'aménagement	5,54	3,68	-34%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	8,21	8,31	1%
<b>Sous-total</b>	<b>382,98</b>	<b>370,28</b>	<b>-3%</b>

Le produit issu de la fiscalité indirecte a diminué de - 3 % en 2024 pour s'établir à 382,98 M€. Les variations différenciées par recette sont explicitées ci-après.

La recette des **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) connaît des cycles successifs. Les facteurs explicatifs de l'évolution des DMTO sont l'évolution des prix et le nombre de transactions sur le territoire. De manière classique, les phases de prix modérés, conjuguées à des conditions de crédits immobiliers attractives, donnent lieu à des phases d'accélération du nombre de transactions. En 2023, la hausse des taux, les contraintes sur les crédits bancaires et un niveau de prix appelant une correction ont participé, expliqué la baisse du marché immobilier.

Les DMTO ont une évolution en lien avec le marché immobilier comme le souligne le graphique ci-dessous. Est mentionnée en orange pâle l'année d'augmentation du taux des DMTO passant ainsi de 3,80 % à 4,5 %.

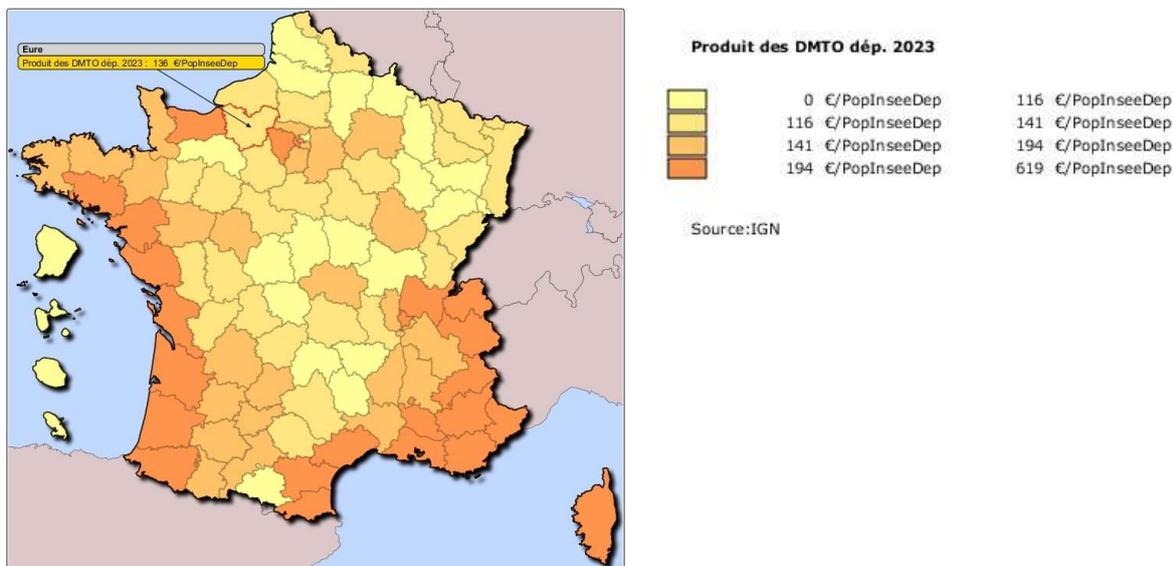


Il a été constaté une diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en l'occurrence de

12,3 M€ par rapport à 2023 soit -15%.

En 2023, 9 211 transactions ont été constatées au titre du régime normal des DMTO (soit le taux de 4,5 %) contre 10 258 en 2023. La diminution de 10,2 % du nombre de transaction explique, en grande partie, la baisse de 15 % du produit des DMTO.

Pour mémoire, le Département perçoit des DMTO par habitant (soit 136 euros par habitant en 2023) inférieurs à la moyenne des départements, soit 195 euros.



Si 2024 a été la quatrième année de perception de la **fraction de TVA**, elle est une année particulière.

Pour mémoire, en 2021, elle est égale à la taxe foncière perçue en 2020 majorée d'une moyenne des rôles supplémentaires sur les trois dernières années et des compensations d'exonérations fiscales. Elle évolue de la même manière que la TVA perçue par l'Etat. Ainsi le Département perçoit une fraction de TVA calculée en fonction d'un pourcentage fixe déterminé au moment de l'instauration de la compensation précitée soit 0,062584612%. En 2024, le montant est de 131,50 M€, en baisse de 0,03 % par rapport à 2023.

Au-delà de cette baisse, l'année 2024 conforte un décalage entre l'évolution du produit de la fraction de TVA liée au transfert de la taxe foncière et celle du produit de la taxe foncière si elle avait été maintenue.

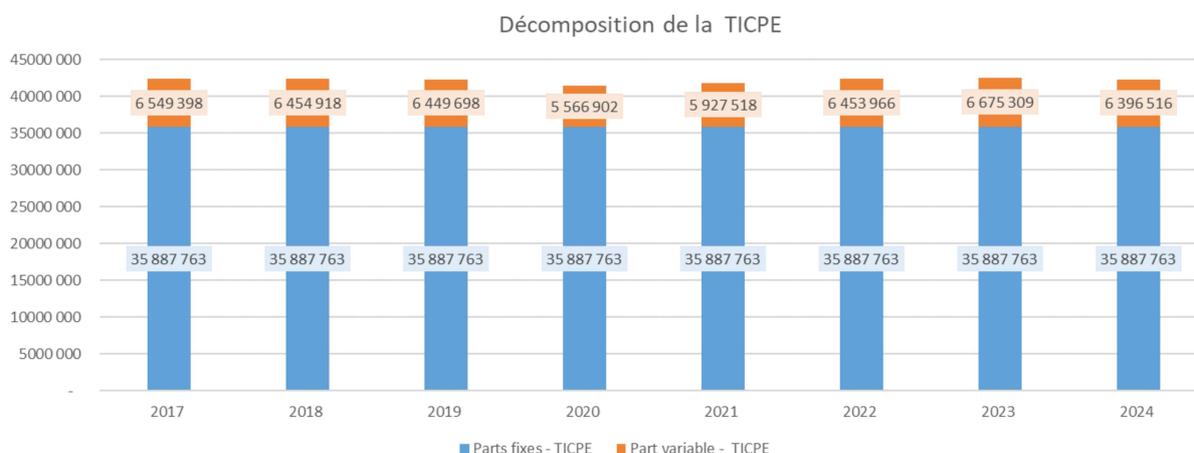
Evolution de la fraction de TVA (ex-TF) et la TF simulée  
indice base 100 = 2021



Le Département a été bénéficiaire d'une **fraction complémentaire de TVA** établie au niveau national à hauteur de 250 M€. Les départements sont éligibles à cette fraction sous réserve d'avoir un montant de DMTO par habitant en N-1 inférieur à la moyenne nationale et d'avoir un taux de pauvreté supérieure à 12 % (source INSEE). Le montant de 250 M€ est réparti entre les départements éligibles en fonction d'un indice de fragilité sociale (RSA, APA, PCH et revenu). En 2024, le montant est de 3,40 M€, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année dernière.

La **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** est en augmentation de 2 % par rapport à 2023, soit un montant perçu de 75,20 M€ contre 73,70 M€ en 2023. Sa progression dépend, en principe, de l'évolution du coût des contrats d'assurance.

La **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** est composée d'une fraction locale d'assiette sur un impôt national dont le montant est évolutif mais composé d'une part fixe représentant plus de 85 %. La TICPE touchée par le Département a diminué en 2024 pour atteindre 42,28 M€ contre 42,56 M€ en 2023, soit une variation de 0,7%.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la **taxe sur l'électricité** est "nationalisée", l'Etat reversant une quote-part aux collectivités en prenant en compte l'inflation ainsi que la variation des Kwh consommées sur le territoire d'une année sur l'autre. Ce reversement évolutif est en 2024 de 7,98 M€. Toutefois le Département perçoit la taxe d'électricité sur toutes les consommations réalisées avant le 31 décembre 2021, soit un montant de 0,33 M€ perçu en 2023. Ainsi en cumulant les deux éléments, le Département a perçu 8,31 M€ en 2023.

Le produit de la **taxe d'aménagement** s'est élevée à 3,68 M€, en diminution de 34 % par rapport à 2023. Cette forte diminution a des origines diverses tenant à l'évolution de la matière imposable, mais aussi à des réformes du mode de calcul de la taxe et du recouvrement. La matière imposable liée à la taxe d'aménagement est attachée aux autorisation d'urbanisme créant de nouvelles surfaces ou des changements d'affectation. Au plan national, le nombre de permis de construire a diminué de 12,3 %. De plus, l'exigibilité de la taxe d'aménagement n'est plus liée au dépôt du permis de construire, mais à l'achèvement. Cela peut créer des décalages opportunistes de paiement. Enfin, la gestion du calcul de la taxe a été transférée de la Direction départementale des territoires à la Direction Départementale des finances publiques. Ce transfert apparait aussi comme une cause de retard dans la perception de la taxe d'aménagement.

### Fonds de péréquation

Nature de la recette - en M€	CFU 2023	CFU 2024	Evol 23/24
Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	11,45	11,75	3%

Dotation de compensation péréquée	8,00	9,35	17%
<b>Sous-total</b>	<b>19,45</b>	<b>21,10</b>	<b>8%</b>

Les ressources issues de la péréquation ont augmenté en 2024 (+8 %) en passant de 19,45 M€ à 21,10 M€.

Le versement du **fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO)** a augmenté de 3 % en 2024 pour atteindre 11,75 M€. Ce fonds de péréquation d'une année est alimenté par une ponction sur les DMTO l'année précédente. La variation positive de ce fonds en 2024, alors que les DMTO sont en baisse depuis 2021, s'explique par l'utilisation totale de la réserve DMTO d'un montant de 248,7 M€ constituée les années précédentes. Ainsi, en 2024, le montant du FPDMTO à répartir entre les départements était de 1 888 M€ contre 1 907 M€ en 2023, soit une diminution de 1%. Ensuite, ce montant est réparti entre départements en fonction de différents critères permettant la mise en œuvre de la péréquation.

Le Département a bénéficié en 2024 de 9,35 M€ au titre de la **dotation de compensation péréquée** contre 8 M€ en 2022 soit une variation de + 17 %. Cette dotation correspond à un reversement d'une partie des frais de gestion de la taxe foncière. Cette dotation péréquée bénéficie ainsi de la revalorisation législative des bases de taxe foncière.

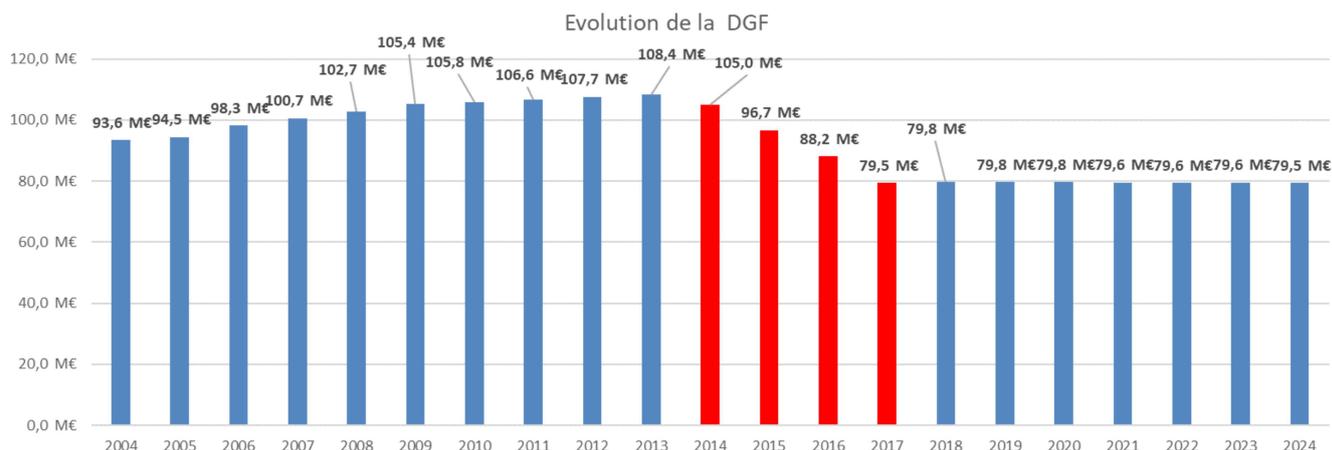
### **Dotations de l'État**

Les dotations de l'État ont été quasi-stables en 2024. Elles sont passées de 93,32 M€ à 93,15 M€. Cette légère baisse résulte principalement de la diminution des allocations compensatrices.

<b>Nature de la recette - en M€</b>	<b>CFU 2023</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>Evol 23/24</b>
Dotation globale de fonctionnement	79,56	79,51	0%
Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,18	5,98	-3%
FCTVA	0,25	0,34	32%
Allocations compensatrices	2,91	2,91	0%
<b>Sous-total</b>	<b>93,32</b>	<b>93,15</b>	<b>0%</b>

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** a été perçue à hauteur de 79,56 M€ en 2023, volume très proche du montant 2022.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF dynamique de 2004 à 2013 est marquée structurellement par la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2017, qui a représenté une baisse de 265 M€ cumulés entre 2014 et 2024.



La **dotation générale de décentralisation (DGD)** a, elle, été stable par rapport à 2024 et s'est élevée à 4,42 M€.

La **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** s'est établie à 5,98 M€ en 2024, en baisse de 3 % par rapport au montant perçu en 2023. Cette diminution s'explique, par l'intégration de cette dotation en 2024, dans l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le Département a bénéficié du **fonds de compensation de la TVA** en fonctionnement à hauteur de 0,34 M€ (0,25 M€ en 2023).

Les allocations compensatrices sont stables avec un montant de 2,91 M€ en 2024.

### Recettes liées à l'action sociale

Les recettes liées à l'action sociale ont augmenté de 13 % pour s'établir à 73,7 M€ en 2024.

Nature de la recette - en M€	CFU 2023	CFU 2024	Evol. 2023-2024
Dotation APA	19,00	21,68	14%
Loi relative au vieillissement	3,75	3,27	-13%
Conférences des financeurs	1,91	2,03	6%
Dotation PCH	8,70	9,33	7%
Dotation MDPH	1,00	0,93	-7%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	4,02	4,52	13%
Recours sur succession	2,42	2,42	0%
Autres recettes	24,44	29,49	21%
<b>Sous-total</b>	<b>65,22</b>	<b>73,69</b>	<b>13%</b>

La **dotation APA et les ressources au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement** se sont élevées à 24,96 M€ en 2024 contre 22,74 M€ en 2023, soit une augmentation de 10 % (ou + 2,22 M€). Cette évolution se justifie, d'une part, par le mécanisme de concours initial et solde définitif décalé dans le temps et dont les montants sont fondés sur des dépenses sociales. En effet, le Département perçoit une compensation prévisionnelle en N et une régularisation est faite en N+1 au vu de la remontée de données financières. D'autre part, en fonction des critères de répartition, le montant de compensation prévisionnelle est variable d'une année sur l'autre.

Pour mémoire, les concours versés par la CNSA sont fonction de quatre critères :

- Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans (pondération 50 %),
- Les dépenses d'APA (pondération 20 %),
- Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA (pondération 5 %)
- Le potentiel fiscal (pondération – 25 %).

Le **concours pour compenser la gestion de la PCH** suite la même logique que le concours APA avec des critères de pondération (nombre de personnes âgées entre 20 et 59 ans, nombre de bénéficiaires de la PCH et Allocation compensatrice tierce personne, nombre de bénéficiaires de l'AAF, AEEH, potentiel fiscal) et la régularisation du solde définitif en N+1. Cette dotation connaît une augmentation de 7 % du fait notamment de la hausse du nombre de bénéficiaires.

Dans le cadre de la **conférence des financeurs**, la CNSA a versé une dotation de 2,03 M€ en 2024 pour la mise en œuvre des actions de prévention et pour financer le forfait des résidences autonomie, contre 1,91 M€ en 2023, soit + 6 %. Cette fluctuation est fonction des réponses des partenaires suite aux appels à projets lancés sur diverses thématiques concourant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et des actions effectivement réalisées.

Le **fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** est régi par une enveloppe fermée en fonction également de critères (volume des dépenses RSA et insertion). Ce fonds est constitué de trois parts :

- une première part de 40 % au titre de la compensation ;
- une deuxième part de 30 % au titre de la péréquation ;
- une troisième part de 30 % au titre de l'insertion.

Une légère augmentation est constatée sur cette ligne pour s'établir à 4,52 M€ en 2024 (4,02 M€ en 2023).

Les **recettes issues des recours sur succession** sont variables d'une année sur l'autre puisque fonction des dossiers à traiter. Elles s'établissent à 2,42 M€ en 2024, montant identique à celui de l'année précédente.

En augmentation de 21 % soit 5 M€, les **autres recettes sociales** sont très diverses avec notamment :

- ✓ Le Département a participé à l'expérimentation de la mise en œuvre d'un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA. A ce titre, il a comptabilisé une recette de 2,3 M€,
- ✓ Les produits liés au Fonds social européen sont, en 2024, de 3,9 M€. La variation par rapport à l'exercice 2023 est de +0,8 M€, soit +27 %. Cela s'explique notamment par le rattachement du solde de la précédente programmation et par l'équilibre comptable recherché entre les dépenses financées par le FSE et le FSE.

### **Autres recettes**

Globalement les autres recettes ont augmenté de 12 % sous l'effet notamment d'un volume de cessions plus important qu'en 2022.

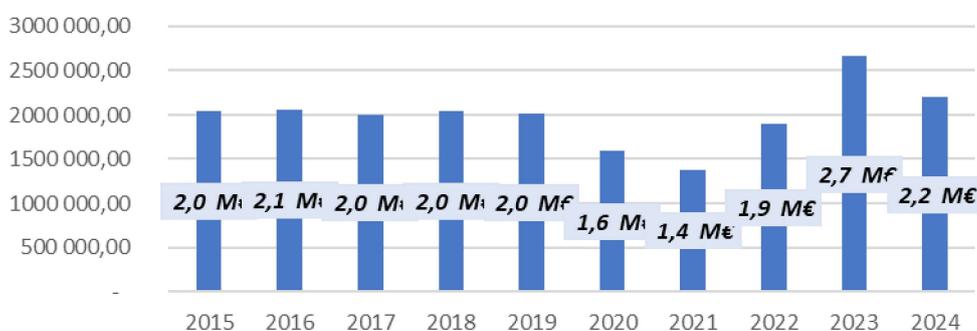
<b>Nature de la recette - en M€</b>	<b>CFU 2023</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>Evol. 2023-2024</b>
Produit des services, du domaine et ventes diverses	2,91	2,70	-7%
Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,66	2,20	-17%
Cessions	1,37	0,15	-89%
Produits financiers	0,43	0,22	-49%
Variations de stocks	0,86	0,87	1%

Reprise sur provisions	0,42	0,34	-18%
Autres recettes	4,97	5,91	19%
<b>Sous-total</b>	<b>13,62</b>	<b>12,39</b>	<b>-9%</b>

Les **produits des services, du domaine et ventes diverses** diminuent de 7 % du fait notamment de la fermeture du domaine d'Harcourt, ce qui n'a pas permis le renouvellement de l'évènement "Le Merveilleux" et donc des recettes attachées.

Les **participations des familles à la restauration et à l'hébergement dans les collèges** diminuent de 17 %. Cela s'explique notamment par un rattachement comptable des soldes de FRPI (fonds de rémunération des personnels d'internat, en pratique la participation des familles à la rémunération de notre personnel de restauration) de l'exercice 2023, conduisant à une augmentation sur cette dernière année de 40 %. Aussi, la baisse de 2024 constitue en fait un retour à un niveau normal des recettes liées à la restauration, comme le souligne le graphique ci-dessous.

### Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires



Les **produits de cession** ont par nature des variations fortes d'une année sur l'autre en fonction de la nature des opérations. Les produits financiers ont diminué de 49% par rapport à 2023 pour s'établir à 0,22 M€ du fait de la diminution des placements de trésorerie entre 2023 et 2024 (-89K€).

Les **variations de stocks** s'élèvent, elles, à 0,87 M€ à un niveau stable, et les **reprises sur provisions** à 0,34 M€ liés aux risques contentieux et dépréciation de créances.

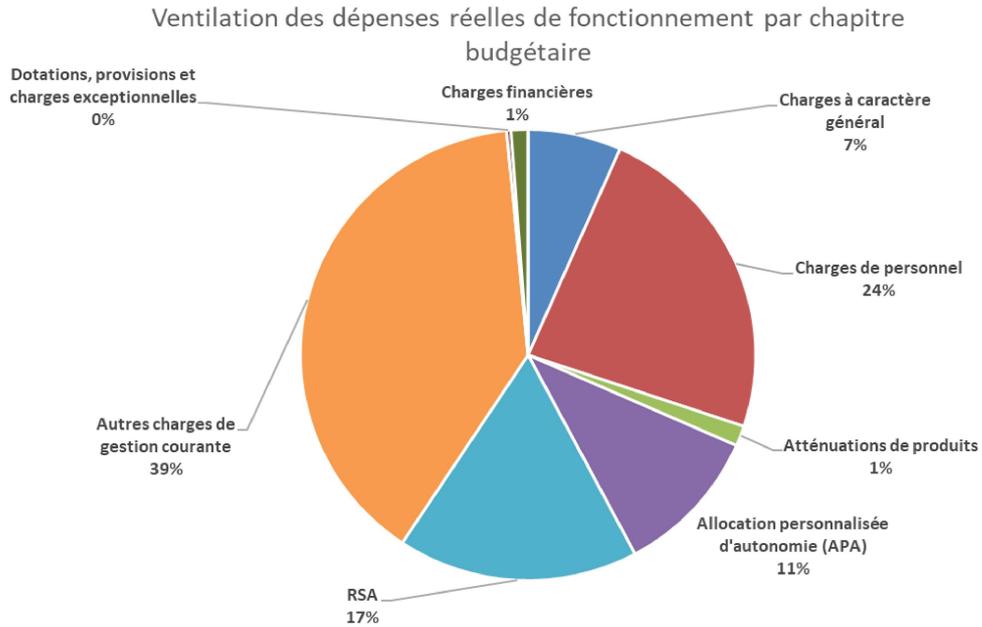
Les autres recettes varient de 19 % en lien avec des soldes de participations de l'Agence de l'Eau de 517 K€ pour divers projets (Cellule d'animation, observatoire ...)

## 2- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées pour préserver l'épargne

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1,8 % en 2024 pour s'établir à 531,82 M€. Cette évolution est inférieure à l'inflation constatée sur 2024 (soit 2%).

Les dépenses courantes de fonctionnement se sont élevées à 525,2 M€ en 2024, pour 516,31 M€ en 2023. Elles se composent des charges à caractère général pour 35,27 M€, des charges de personnel pour 124,95 M€, des atténuations de produits pour 7,75 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (56,56 M€) et au RSA (91,01 M€) et des autres charges de gestion courante pour 208,28 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont obtenues en ajoutant les intérêts des emprunts (6,43 M€) et les charges exceptionnelles (0,19 M€).

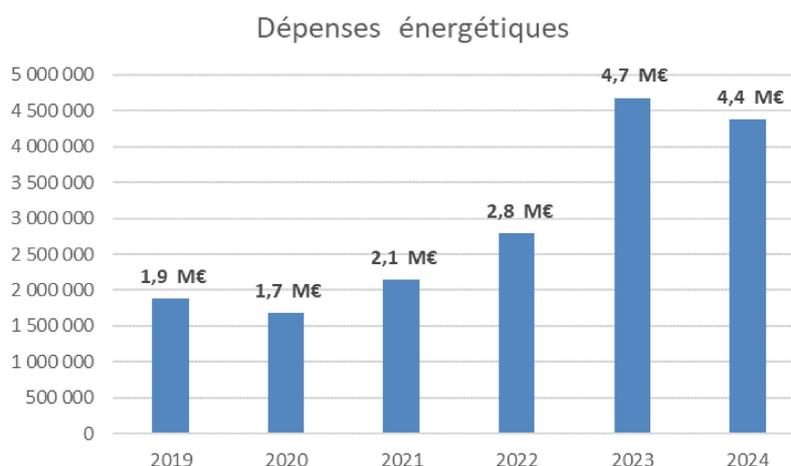


L'évolution par chapitre budgétaire présentée ci-dessous permet de souligner les variations les plus importantes :

Chapitre budgétaire	Objet en M€	CFU 2023	CFU 2024	Evol 23/24
011	Charges à caractère général	33,11	35,27	6,5%
012	Charges de personnel	119,27	124,95	4,8%
014	Atténuations de produits	9,42	7,75	-17,8%
016	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	56,35	56,56	0,4%
017	RSA	91,40	91,01	-0,4%
65/6586	Autres charges de gestion courante	205,95	208,28	1,1%
68	Dotations et provisions	0,80	1,39	72,9%
<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>		<b>516,31</b>	<b>525,20</b>	<b>1,7%</b>
66	Charges financières	5,64	6,43	13,8%
67	Charges exceptionnelles	0,26	0,19	-26,5%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>522,22</b>	<b>531,82</b>	<b>1,8%</b>

Depuis 2022, conformément à l'instruction M57, les dépenses de personnel liées à la gestion de l'APA et du RSA sont imputés sur les chapitres 016-APA et 017-RSA et non sur le chapitre 012- Dépenses de personnel.

Avant de détailler les dépenses par politique départementale, un focus peut être fait sur l'impact de l'inflation notamment sur les dépenses énergétiques. Par rapport à 2019, les dépenses énergétiques ont certes doublé, mais connaissent une diminution notable par rapport à 2023.



En prenant pour clé d'entrée le degré de rigidité des dépenses, la répartition est la suivante :

M€	CFU 2023	CFU 2024	EVOL 23/24
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	168,85	169,92	0,6%
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	205,09	210,02	2,4%
Dépenses volontaristes	16,03	16,10	0,4%
Ressources	126,61	129,36	2,2%
Frais financiers	5,64	6,43	13,8%
Total	522,22	531,82	1,8%

Les tableaux suivants détaillent les dépenses en question par politique départementale.

### Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant

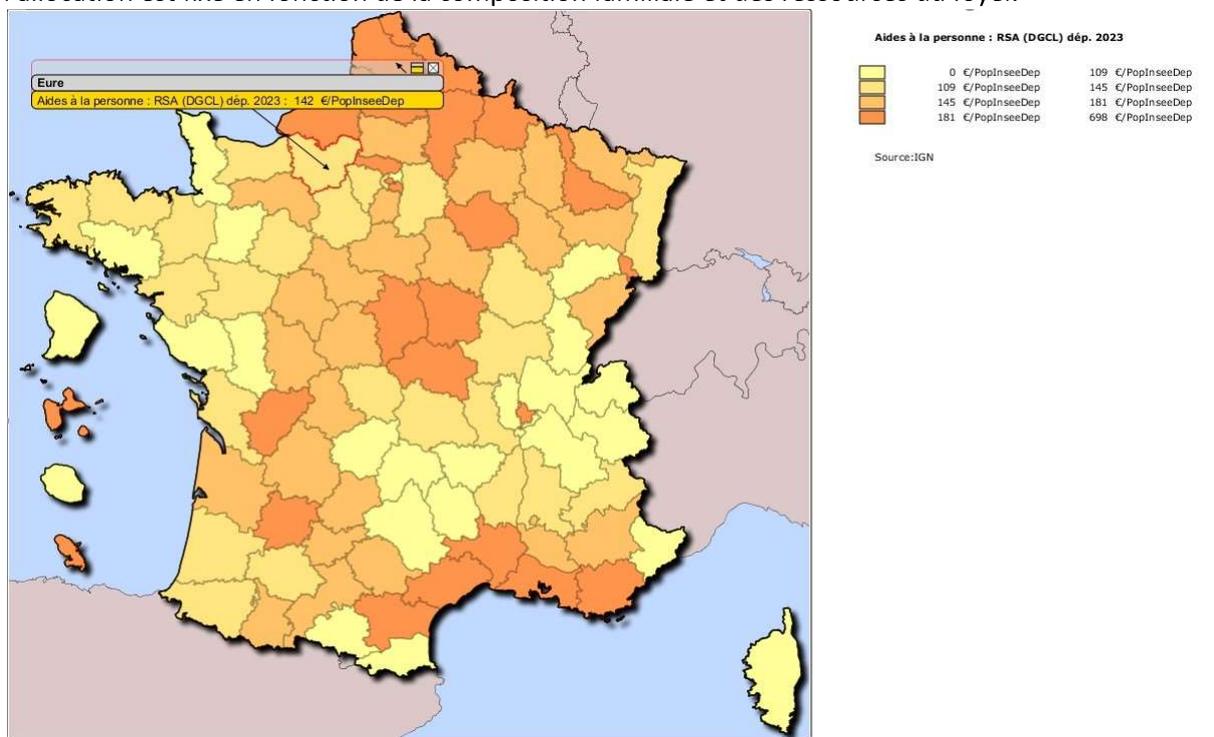
En M€		CFU 2023	CFU 2024	EVOL 23/24
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	RSA (hors RH)	85,17	85,72	0,6%
	APA (hors RH)	55,87	56,17	0,5%
	PCH	19,14	20,48	7,0%
	<b>Sous-total AIS</b>	<b>160,18</b>	<b>162,36</b>	<b>1,4%</b>
	ACTP	3,26	3,09	-5,2%
	Actions d'insertion RSA hors allocations	5,41	4,47	-17,4%
	APA autres frais	0,00	0,00	0,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>8,67</b>	<b>7,56</b>	<b>-12,8%</b>
<b>Total</b>	<b>168,85</b>	<b>169,92</b>	<b>0,6%</b>	

Globalement, les dépenses obligatoires contraintes dans leur montant sont globalement stables sur la période avec une évolution de 0,6 % pour s'établir à 169,92 M€ (168,85 M€ en 2023).

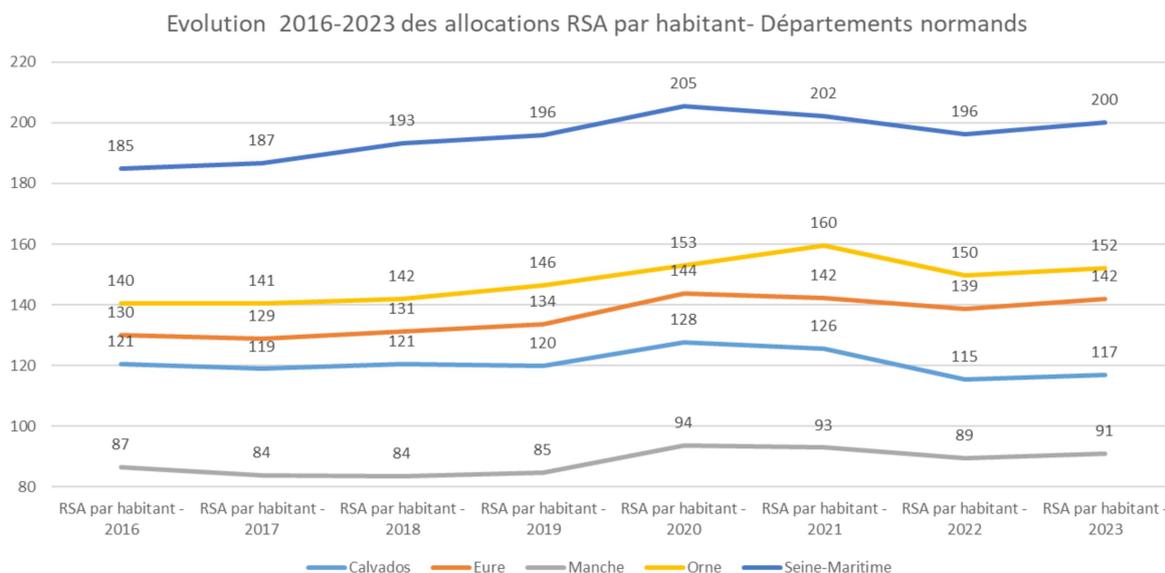
Le montant en faveur des **allocations RSA** a progressé de 0,6 % en 2024 pour s'établir à 85,72 M€. Cette faible progression masque, d'une part, la baisse continue de nombre de bénéficiaires, et d'autre

part, la revalorisation de 4,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour mémoire, le Département de l'Eure affiche, en 2023, une moyenne annuelle de 142 € d'allocations RSA par habitant contre une moyenne nationale de 151 €. Pour mémoire, le montant de l'allocation est fixé en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer.



Dans le contexte normand, l'évolution euroise des allocations par habitant se situe dans la tendance régionale comme le souligne le graphique ci-dessous.



Quant aux dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), elles s'élèvent à 56,17 M€ en 2024, en augmentation de 0,5 % (+ 0,3 M€), dont 38,12 M€ pour l'APA à domicile et 18,04 M€ pour l'APA en établissement. Ce sont 11 448 personnes âgées qui bénéficient de ces prestations.

Si l'APA à domicile baisse de 2 %, pour l'APA en établissement, le niveau de dépenses a augmenté de 6,2 %, avec un montant de 18,04 M€ pour 2024 et 17 M€ en 2023. Cette progression est liée à une régularisation pour 3 établissements qui transmettaient le nombre de bénéficiaires non eurois au lieu du nombre d'eurois. Cette incompréhension a minoré leur forfait dépendance.

D'un montant de 20,48 M€, les dépenses de **Prestation de compensation du handicap (PCH)** dont la dotation qualité sont en augmentation de 7 % entre 2023 et 2024, soit + 1,33 M

Cette évolution se justifie par :

- la hausse du nombre de bénéficiaires (2 596 personnes concernées à fin décembre 2024), du fait de l'élargissement des critères d'éligibilité à cette prestation et de la revalorisation du tarif horaire des services d'aide à domicile de 23,5 € par heure d'intervention au lieu de 23 € en 2023 (cette revalorisation est également valable pour l'APA à domicile) ;
- l'évolution du nombre de bénéficiaires, notamment les plus de 20 ans (+3,7 % ou 0,6 M€) ;
- la mise en place de la dotation qualité pour un montant de 0,7 M€. Cette dotation, compensée par la CNSA, permis d'améliorer la qualité de l'accompagnement assuré par les services aux personnes âgées ou en situation de handicap : amplitude horaire élargie (organisation d'astreintes de nuit, de week-end et de jours fériés), extension de la couverture territoriale.

L'**Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)** a représenté, en 2024, un volume de 3,09 M€, soit 5,2 % de moins qu'en 2023 et ce du fait de la disparition progressive de ce dispositif.

Le montant des actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA (hors allocations) baisse de 17,4 % (-0,9 M€) pour atteindre un niveau de 4,47 M€ en 2024. Ces dépenses concernent principalement les contrats aidés et les subventions aux opérateurs d'insertion. La fermeture d'une structure d'insertion (Interaction Parec) a un impact sur la baisse des subventions versées.

### Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant

Les dépenses obligatoires mais non contraintes dans leur montant ont augmenté de 2,4 %.

En M€		CFU 2023	CFU 2024	EVOL 23/24
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	Insertion et action sociale hors RSA	4,07	6,11	50,3%
	Personnes âgées hors APA	14,26	14,99	5,1%
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	56,07	57,10	1,8%
	Enfance et famille	82,84	85,20	2,9%
	Mobilité	5,25	5,10	-2,8%
	Education	17,00	16,00	-5,8%
	SDIS	25,60	25,50	-0,4%
	<b>Sous-total</b>	<b>205,09</b>	<b>210,02</b>	<b>2,4%</b>

Les dépenses au titre de l'insertion et de l'action sociale hors RSA ont augmenté passant de 4,07 M€ à 6,11 M€ sur la période 2023/2024.

Pour les **personnes âgées hors APA**, les dépenses sont évoluées de 5,1 % pour s'établir à 14,99 M€ (14,26 M€ en 2023). Il s'agit essentiellement de l'aide sociale à l'hébergement dont le prix de journée a été revalorisé en moyenne de 3 % pour tenir compte de l'inflation. 830 personnes âgées sont recensées en décembre 2024.

Les dépenses en faveur des **personnes en situation de handicap hors PCH** et ACTP ont augmenté de 1,8 % en 2024 (57,1 M€ en 2024). Celles-ci concernent principalement le maintien à domicile, les frais d'hébergement (1 103 personnes à l'ASH) ainsi que la dotation à la Maison départementale des personnes handicapées. La hausse s'explique notamment par la revalorisation du prix de journée en 2024 ainsi que par le réajustement de la dotation au profit de la MDPH pour assurer un service

minimum de qualité.

Les **dépenses au titre de l'enfance et la famille** ont augmenté de 2,9 % (ou + 2,4 M€) avec 85,2 M€ en 2024 contre 82,84 M€ en 2023. Cette hausse, contenue du fait de l'absence de tarification des établissements accueillant les enfants de l'Aide sociale à l'enfance, est en lien avec la revalorisation du SMIC tant pour le salaire des assistants familiaux que le prix de journée des lieux de vie. On note également une augmentation des dépenses liées à l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des mineurs non accompagnés (+ 1 M€).

La **mobilité** correspond au périmètre des routes et des transports. Les dépenses de fonctionnement des routes sont en diminution de 2,8 % pour atteindre le niveau de 5,10 M€ en 2024.

Les **dépenses d'éducation** sont en baisse de 5,8 %, avec 16 M€ en 2024 contre 17 M€ en 2023. Elles comprennent principalement les bourses scolaires, les dotations de fonctionnement des collèges publics et celles des collèges privés, les dépenses d'entretien des collèges publics dont le Département a la charge directe. Les dotations de base aux collèges publics évoluent de 9,1 M€ en 2023 à 8,7 M€ en 2024. Cette baisse est permise par l'évolution favorable des prix de l'énergie, après un pic en 2023.

Enfin, la contribution du Département au **service départemental d'incendie et de secours** (SDIS) s'élève à 25,5 M€ en fonctionnement. Cette contribution, qui témoigne de l'effort important fait au profit de la sécurité civile, est stable par rapport à 2023, dont l'activité avait été exceptionnellement élevée.

### Dépenses volontaristes

	CFU 2023	CFU 2024	EVOL 23/24
Habitat, Agriculture et Environnement, Appui aux territoires, Attractivité économique et touristique, numérique	7,92	7,81	-1,4%
Culture et sports	8,10	8,29	2,3%
<b>Sous-total</b>	<b>16,03</b>	<b>16,10</b>	<b>0,4%</b>

Les dépenses volontaristes ont augmenté de 0,4 % avec 16,1 M€ en 2024 contre 16,03 M€ en 2023.

Les dépenses en faveur de **l'habitat** augmentent de 16,3 %, à 2,02 M€ en 2024 contre 1,74 M€

Dans le domaine de **l'agriculture et l'environnement**, les dépenses s'élèvent à 2,4 M€, avec une baisse de 4% qui s'explique principalement par des dépenses "exceptionnelles" réalisées sur 2023 : annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs liées à des trop perçus de taxe d'aménagement, réalisation du budget vert, dépenses liées à la lutte contre le frelon asiatique nettement plus importante en 2023 que les années précédentes, alors que l'année 2024 a été en revanche climatiquement peu propice à la croissance de l'espèce.

Au titre de **l'attractivité économique et touristique**, les dépenses ont baissé de 7,9 %, passant de 3,07 M€ à 2,83 M€.

La dépense dans le domaine du numérique sont en baisse avec un niveau de 0,30 M€ en 2024 contre 0,38 M€ en 2023. Il s'agit de la **contribution à Eure Normandie Numérique**.

Les **dépenses culturelles** ont augmenté de 2 %, avec 5,82 M€ en 2024 contre 5,71 M€ en 2023. Cette augmentation des dépenses en matière culturelle et patrimoniale est liée à la mise en œuvre de nouveaux projets soit ponctuels, soit préalables à des modifications structurantes de nos politiques

publiques : deux événements culturels à la filature Levasseur étaient ainsi prévus en 2024 (seule l'un des deux a pu avoir lieu en raison de difficultés météorologiques), une tournée du musée mobile Mumo d'une durée exceptionnelle (10 semaines dans l'Eure contre 4 dans d'autres départements) a été organisée, bénéficiant notamment à plusieurs centaines de scolaires, un projet d'exposition dans le cadre des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale a démarré en partenariat avec de nombreuses institutions ; enfin, a démarré un audit du plan de lecture publique dans l'optique de sa réécriture pour l'adapter au nouveau paysage des médiathèques du territoire et aux nouvelles pratiques des Eurois.

Les dépenses en faveur du **sport** ont connu une augmentation de 3,2 % pour atteindre le niveau de 2,45 M€ en 2024 contre 2,38 M€ en 2023. Cette variation s'explique par les différentes manifestations et animations dans le cadre des Jeux olympiques Paris 2024, dont le passage de la flamme sur le territoire, malgré une baisse des dépenses de subventions de fonctionnement au mouvement sportif.

## Ressources

En M€		CFU 2023	CFU 2024	EVOL 23/24
Ressources	Finances	11,70	10,22	-12,7%
	Patrimoine et logistique	8,81	8,73	-1,0%
	Systèmes d'information	1,55	1,96	26,1%
	Ressources humaines	102,16	105,37	3,1%
	Documentation	0,03	0,03	3,4%
	Courrier	0,41	0,47	12,9%
	Affaires juridiques	0,67	1,21	81,3%
	Communication et cabinet	1,27	1,38	8,2%
	<b>Sous-total</b>	<b>126,61</b>	<b>129,36</b>	<b>2,2%</b>

Les dépenses correspondant aux fonctions support (ressources) ont connu une augmentation de 2,2 % pour s'établir à 129,36 M€ en 2024.

Les dépenses d'opérations financières ont diminué de 12,7 %, en raison principalement de la baisse du prélèvement du fonds national des DMTO à hauteur de 1,7 M€. Les provisions ont augmenté de 0,59 M€.

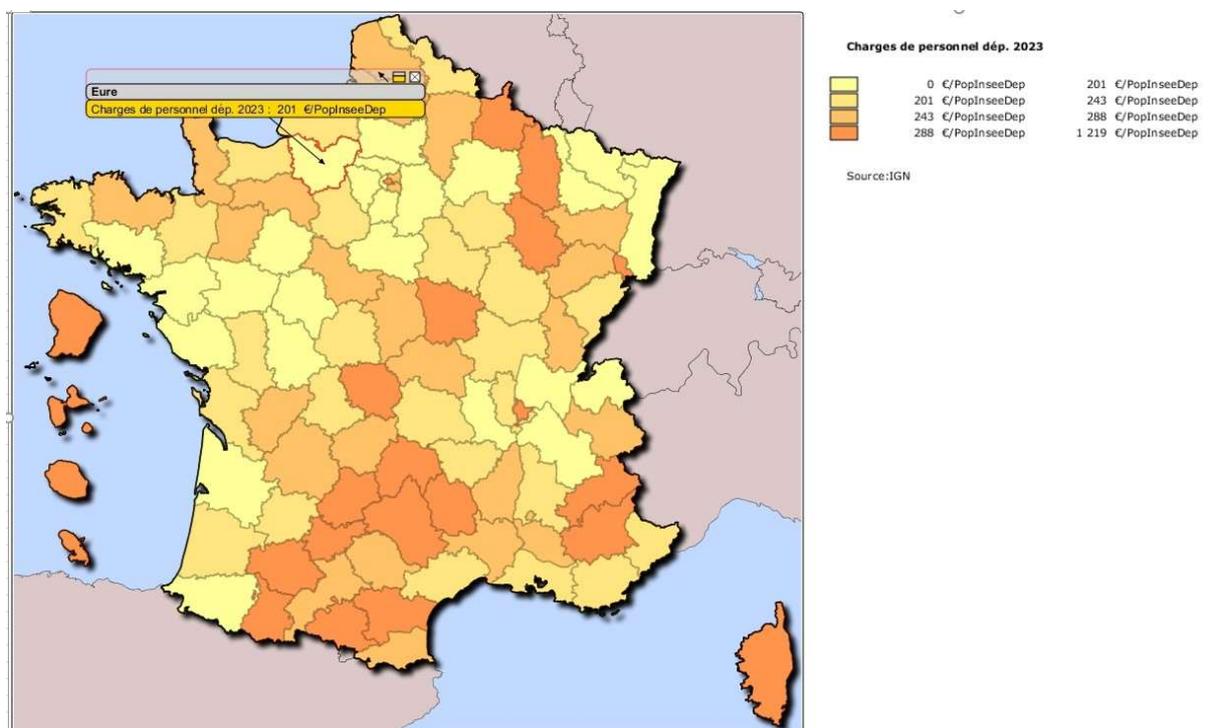
Les dépenses de **ressources humaines** (hors assistants familiaux, comptabilisés avec la protection de l'enfance) se sont établies à 105,37 M€ en 2024 contre 102,16 M€ en 2023, soit une augmentation de 3,1 %.

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses évolutions réglementaires ou internes en matière de ressources humaines visant notamment à répondre aux priorités de la collectivité et à soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux telles que :

- Création de 24 postes permanents et de 27 postes non permanents en contrats de projet,
- Avancement, promotions et revalorisations diverses (glissement-vieillesse-technicité) ;
- Revalorisation de 5 points d'indice à l'ensemble des agents publics à compter du 1er Janvier 2024 ;
- Augmentation de la cotisation patronale déplafonnée d'assurance vieillesse : + 0,12 % ;
- Revalorisation du SMIC au 1er Janvier 2024 : + 1,13 % et au 1er Novembre 2024 : + 2 % ;
- Elargissement des conditions de monétisation des CET ;
- Elargissement des conditions d'octroi du forfait mobilités durables;
- Revalorisation de l'allocation chômage au 1er Juillet 2024 : + 1,2% ;

L'action sociale du personnel a représenté 1,265 M€, la formation 0,596 M€ et les frais de déplacement 1,115 M€.

Pour mémoire, en 2023, le Département présente des dépenses de personnel par habitant de 201 € contre une moyenne à 263 €.



Les dépenses en faveur du **patrimoine et de la logistique** se sont élevées à 8,73 M€ en 2024, soit une baisse de 1 % qui s'explique par le recul des prix du gaz et de l'électricité.

Les dépenses relevant des **systèmes d'information** ont représenté 1,96 M€ soit une hausse de 26,1 %, les deux principaux postes étant la maintenance informatique (+271,7 k€ par rapport à 2023) et les télécommunications (+133,4 k€ par rapport à 2023)

## B) La section d'investissement : un effort d'investissement important

### 1- *Des recettes réelles d'investissement en augmentation du fait notamment de la mobilisation d'emprunt*

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2024 se sont élevées à 86,29 M€. Elles se composent :

- des recettes propres d'investissement (FCTVA, DSID, DDEC) pour 18,82 M€ ;
- des autres recettes d'investissement pour 4,83 M€ ;
- des nouveaux emprunts pour 62,65 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement entre les comptes administratifs 2023 et 2024.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CFU 2023	CFU 2024	Evol 23/24
Dotations de l'Etat	FCTVA	18,56	13,92	-25,0%
	DDEC	3,79	3,79	0,0%
	DGE / DSID	4,00	1,11	-72,3%
<b>Sous-total Dotations de l'Etat</b>		<b>26,35</b>	<b>18,82</b>	<b>-28,6%</b>
Autres	Produits radars	0,71	0,71	0,1%

	Subventions	5,13	2,60	-49,3%
	Prêts	0,70	1,13	60,7%
	Recettes diverses	0,55	0,39	-29,7%
<b>Sous-total Autres</b>		<b>7,09</b>	<b>4,83</b>	<b>-31,9%</b>
<b>Total hors emprunt</b>		<b>33,45</b>	<b>23,65</b>	<b>-29,3%</b>
<b>Emprunt</b>		<b>50,00</b>	<b>62,65</b>	<b>25,3%</b>
<b>Total</b>		<b>83,45</b>	<b>86,29</b>	<b>3,4%</b>

### Recettes définitives d'investissement

Les dotations d'investissement de l'État ont été perçues pour un montant de 18,82 M€, soit une baisse de 28,6 %. À l'intérieur de cet ensemble, le **fonds de compensation de la TVA** a été enregistré pour un montant de 13,92 M€ (18,56 M€ en 2022). Le FCTVA étant calculé sur la base des dépenses d'investissement de l'année précédente, la baisse du FCTVA est en ligne avec la diminution de 13 % des dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage entre 2022 et 2023

La **dotation départementale d'équipement des collèges** s'est, elle, élevée à 3,79 M€ (même montant qu'en 2023).

La **dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)** a représenté 1,1 M€ (4 M€ en 2023).

La DSID perçue en 2024 a permis de cofinancer les projets suivants :

- Modernisation des systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire dans les collèges;
- Reconstruction du collège de Manneville à Bourneville (collège Simone Sauteur).

### Autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, État, ...) et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2024, ces diverses recettes se sont élevées à 4,83 M€, soit une baisse de 49 %. Cette variation s'explique notamment par les versements importants, en 2023 de fonds européens (FEDER), d'un montant de 2,22 M€, pour le financement du pack numérique des collèges.

Les avances et remboursements de prêts (au personnel et aux entreprises) augmentent pour atteindre le niveau de 1,13 M€ en 2024.

### Nouveaux emprunts

En 2024, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 62,6 M€ contre 50 M€ en 2024.

Le remboursement en capital étant de 18,1 M€, le Département s'est donc endetté au cours de l'exercice 2024 à hauteur de 44,51 M€. L'encours de dette au 31 décembre 2024 s'est établi à 396,8 M€.

## **2- Un fort investissement, conformément aux engagements pris**

Les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- Les dépenses d'équipement composées :
  - o Les dépenses concernant des ouvrages dont le département est maître d'ouvrage. Il s'agit d'investissements directs
  - o Les subventions d'investissement versées que l'on peut qualifier d'investissements indirects.
- Les autres dépenses d'investissement ;
- Le remboursement de la dette en capital.

Les données ci-après n'incluent pas les mouvements équilibrés en dépenses et en recettes liées à la gestion de la dette comme les opérations de refinancement.

Entre 2023 et 2024, les dépenses réelles d'investissement ont diminué de 2,8 % pour atteindre 141,5 M€ en 2024 contre 145,6 M€ en 2023 (y compris le remboursement en capital de la dette).

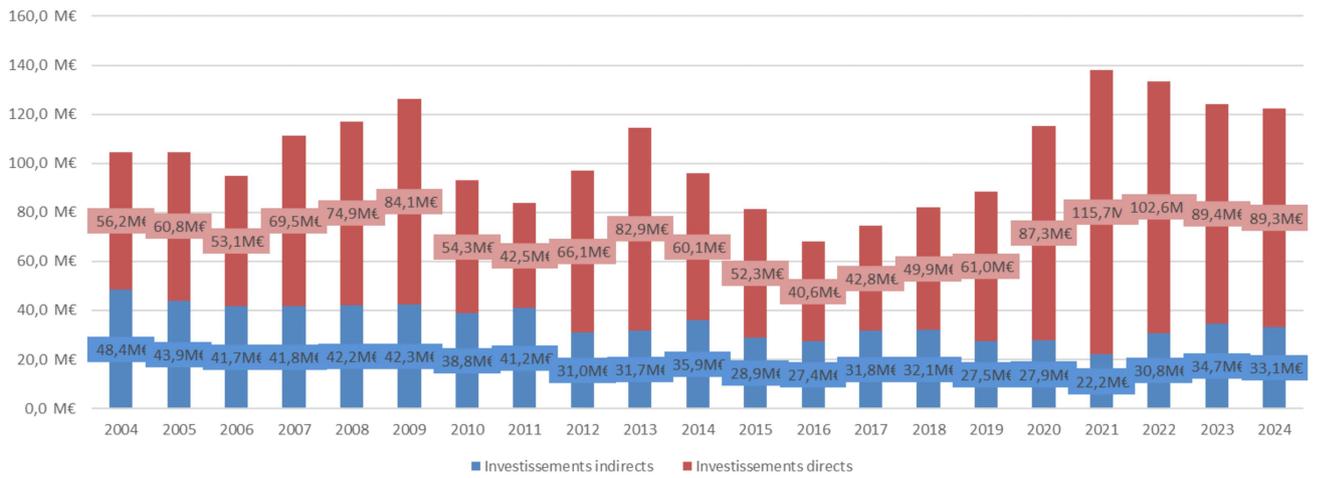
Les dépenses d'équipement (donc hors dette et dépenses financières) ont atteint 122,4 M€ en 2024 contre 124,1 M€ en 2023.-

En 2024, les dépenses d'investissement direct ont diminué légèrement à hauteur de 0,1 %. Les dépenses d'investissement indirect ont diminué de 4,5 % par rapport à 2023.

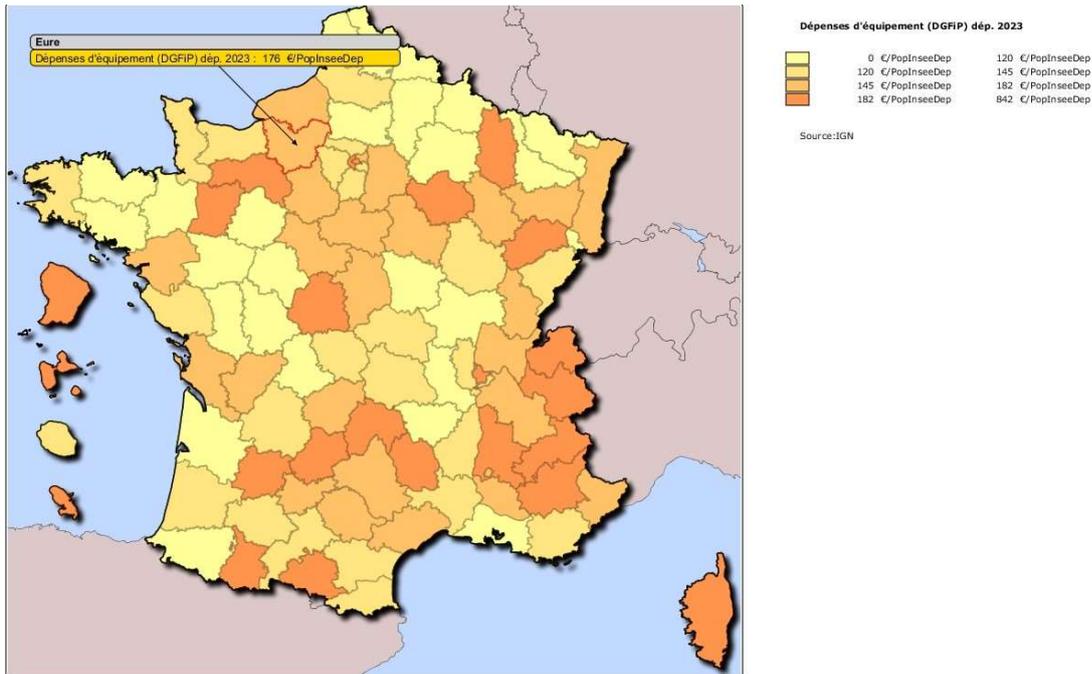
En M€	CFU 2023	CFU 2024	Evol 23/24
<b>Equipements départementaux (Investissement direct)</b>	<b>89,44</b>	<b>89,32</b>	<b>-0,1%</b>
Etudes, logiciels	7,44	7,37	-1,0%
Acquisitions matériels ou immobilières	19,27	18,69	-3,0%
Travaux	62,73	63,27	0,9%
<i>Dont collègues</i>	<i>27,93</i>	<i>19,66</i>	<i>-29,6%</i>
<i>Dont routes</i>	<i>27,55</i>	<i>28,87</i>	<i>4,8%</i>
<i>Dont autres</i>	<i>7,26</i>	<i>14,75</i>	<i>103,2%</i>
<b>Equipements non départementaux (Investissement indirect)</b>	<b>34,66</b>	<b>33,10</b>	<b>-4,5%</b>
Subventions d'équipement	34,66	33,10	-4,5%
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>124,11</b>	<b>122,43</b>	<b>-1,4%</b>
<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>21,45</b>	<b>19,08</b>	<b>-11,1%</b>
Remboursement en capital de la dette	20,29	18,14	-10,6%
Autres dépenses d'investissement	1,16	0,94	-19,3%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>145,56</b>	<b>141,50</b>	<b>-2,8%</b>

Le niveau d'investissement constaté au CFU 2024 est resté à un niveau historiquement haut depuis 2010.

Evolution des dépenses d'équipement hors dette et opérations diverses



Ce haut niveau d'investissement est aussi à comparer avec le niveau de dépenses d'équipement direct des autres départements. Pour mémoire, en 2023, le Département de l'Eure présente des dépenses d'équipement de 176 € par habitant contre une moyenne à 168 €.

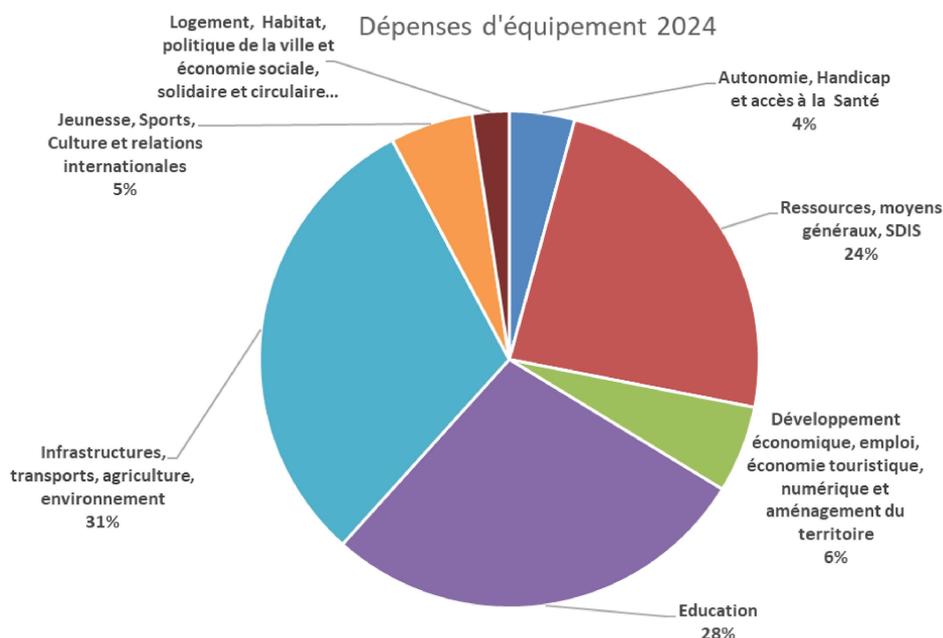


La répartition de l'investissement (hors dette) entre les différentes politiques publiques départementales a été la suivante en 2024 :

	2023	2024	Evolution 2023/2024
<b>Autonomie, Handicap et accès à la Santé</b>	<b>5 029 065</b>	<b>5 172 525</b>	<b>3%</b>
Insertion et action sociale	24 897	127 445	412%
Personnes âgées	5 004 168	5 045 080	1%
<b>Ressources, moyens généraux, SDIS</b>	<b>18 305 899</b>	<b>29 222 437</b>	<b>60%</b>
Ressources (batiments départementaux, informatique)	12 825 616	21 304 673	66%
Sécurité civile	5 480 284	7 917 764	44%
<b>Développement économique, emploi, économie touristique,</b>	<b>6 554 038</b>	<b>6 936 983</b>	<b>6%</b>
Attractivité économique et touristiques	3 539 150	4 610 455	30%
Ingénierie du territoire	3 014 888	2 326 528	-23%
Numérique	-	-	#DIV/0!
<b>Education</b>	<b>46 585 097</b>	<b>34 125 320</b>	<b>-27%</b>
<b>Infrastructures, transports, agriculture, environnement</b>	<b>38 832 443</b>	<b>37 467 888</b>	<b>-4%</b>
Agriculture	450 532	384 259	-15%
Environnement	4 171 227	3 214 041	-23%
Mobilité	34 210 684	33 869 588	-1%
<b>Jeunesse, Sports, Culture et relations internationales</b>	<b>5 713 551</b>	<b>6 563 814</b>	<b>15%</b>
Culture	3 450 611	4 640 912	34%
Sports et jeunesse	2 262 940	1 922 901	-15%
<b>Logement, Habitat, politique de la ville et économie sociale, solidaire et circulaire</b>	<b>3 085 849</b>	<b>2 937 869</b>	<b>-5%</b>
<b>Dépenses d'équipement hors dette et dépenses financières</b>	<b>124 105 942</b>	<b>122 426 835</b>	<b>-1%</b>

L'investissement s'apprécie sur un cycle. L'année 2024 a été principalement marquée par la poursuite d'un grand nombre de travaux du PPI des collèges, par la consolidation du haut niveau d'investissement de maintenance des routes, par la montée en charge de la participation du Département au projet sapeurs-pompiers 2023-2028 et enfin par la mise en œuvre du plan de soutien à la reconstruction des EHPAD.

Les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :



Les dépenses d'investissement dans le domaine de l'éducation représentent 28 % des dépenses d'équipement. Elles diminuent de 27 %, pour atteindre 34,1 M€ en 2024, contre 46,6 M€ en 2023.

Dans ce domaine, on peut noter les principales opérations de **construction, de restructuration des collèges** ayant un impact significatif sur 2024 :

Opérations	Montant global	Réalisations avant 2023	2024	Crédits ultérieurs
Louviers - collège Suzanne Lipinska (anciennement le Hamelet)	24 012 809	22 260 834	1 329 139	422 836
Le Val d'Hazey (Aubevoye) - Collège Simone Signoret	22 925 904	14 925 326	5 830 311	2 170 267
Gravigny - Collège Marcel Pagnol	10 272 019	4 419 576	3 260 148	2 592 295
Divers collèges accessibilité	6 326 975	281 311	2 189 644	3 856 020
Rugles - collège Victor Hugo	17 479 143	5 134 731	3 546 584	8 797 828
Bourneville Sainte Croix-nouveau collège Simone Sauteur	27 743 235	23 981 238	1 860 328	1 901 669

Le poste d'**entretien et maintenance des collèges**, quant à lui, a représenté, 7,36 M€ contre 5,49 M€ en 2023 et 7,62 M€ en 2022.

L'aide aux collèges privés a représenté 0,13 M€. 2,33 M€ ont été dépensé au titre **l'équipement et le matériel des collèges** (mobilier, matériel demi-pension, équipements informatiques...), dont 1,4 M€ en équipements informatiques.

Les **subventions à la construction scolaire des communes** se sont élevées à 3,81 M€ en 2024, contre 4,03 M€ M€ en 2023.

En ce qui concerne **la voirie et la mobilité**, la dépense s'est établie à 33,9 M€, en baisse de 1 % par rapport à 2023. L'ensemble de cette somme renvoie aux investissements sur le réseau routier départemental.

Les principales dépenses se répartissent comme suit ;

- participation à la déviation sud-ouest d'Evreux : 0,72 M€ ;
- modernisation des axes d'intérêt régional : 3,37 M€ ;
- modernisation et maintenance du réseau (dont entretien des ouvrages d'art) : 22,9 M€ ;
- PPI ouvrages d'art : 2,34 M€ ;
- opérations de sécurité routière en agglomération : 0,56 M€ ;
- opérations de sécurité routière hors agglomération : 0,67 M€ ;
- bac de Quillebeuf : 0,11 M€ ;
- participations versées aux collectivités territoriales : 0,97 M€ ;
- équipements et matériels (signalisation, glissières et autres équipements) : 1,64 M€ ;
- travaux urgents imprévus (liés à des marnières notamment) : 0,25 M€

Les dépenses en matière d'**habitat** se sont élevées à 2,9 M€ en 2024, avec :

- des aides à la pierre pour 0,9 M€ ;
- un soutien au logement social pour 1,09 M€ ;
- un soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour 0,94 M€

L'**agriculture** a représenté 0,38 M€ de dépenses à travers l'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles et le soutien aux projets agricoles.

3,21 M€ ont été dédiés à **l'environnement**, avec principalement 2,13 M€ pour la ressource en eau (1,66 M€ pour l'assainissement, 0,34 M€ pour le soutien à l'adduction en eau potable et 0,13M€ pour gestion des eaux superficielles et des rivières) et 0,607 M€ pour la gestion et la restauration des espaces naturels.

L'**appui (et ingénierie) aux territoires** a représenté 2,3 M€ en 2024, soit une baisse de 23 % liée la fin des contrats de territoire 2017-2023 et au lancement de nouveaux contrats de territoire. Les montants dépensés en 2024 peuvent être décomposés comme suit:

- aide aux aménagements urbains pour 2,16 M€ ;
- fonds d'aménagement du territoire pour 0,16 M€

L'**attractivité économique et touristique** a atteint 4,61 M€ (+ 30 %) avec principalement le soutien au développement du tourisme à vélo à hauteur de 3,7 M€, en raison des travaux réalisés dans le cadre de l'Eure à vélo.

Les dépenses dédiées à la **culture** en investissement se sont, elles, élevées à 4,64 M€ en 2024 contre 3,45 M€ en 2023 (+ 34 %). Ce montant s'explique notamment par les aides aux équipements culturels (1,29 M€), par les subventions de protection du patrimoine historique, programme Mon village mon amour principalement (1,56 M€) et par les moyens alloués aux sites culturels départementaux et à leur projet de développement (1,67 M€).

Au titre des **sports et la jeunesse**, la dépense s'est établie à 1,92 M€ en 2024 contre 2,26 M€ en 2023. Il s'agit pour l'essentiel des aides aux équipements sportifs portés par les communes et intercommunalités, que ce soit au sein des contrats de territoire ou non.

Sur le plan de la **sécurité civile**, l'effort financier du Département s'est fortement accru. La subvention d'investissement versée au SDIS en 2024 s'est élevée à 5,86 M€ contre 4,5 M€ en 2023 et 1 M€ en 2022. Quant à l'aide à la mise à niveau de la défense extérieure contre l'incendie des communes, elle a atteint à 2,06 M€ en 2024 pour 0,98 M€ en 2023.

Enfin le **patrimoine bâtementaire départemental** a connu encore d'important travaux, avec la poursuite de la construction de la MECS de Bernay et la réhabilitation des centres d'exploitation routière.

Il résulte de cette exécution budgétaire 2024 une situation financièrement maîtrisée.

### ***3- La situation des autorisations de programme (AP) par politique***

La délibération relative à la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement prévue à la même séance ventile les autorisations de programme et crédits de paiement par politique, par programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

Le stock d'AP, tant sur l'ancienne programmation des investissements (PPI) que la nouvelle PPI, s'élève à 1 470,64 M€ au 31 décembre 2024.

Le ratio de couverture rapporte le niveau des engagements pluriannuels à la capacité annuelle de mandatement. Le reste à mandater sur les engagements pris est de 114,93 M€, d'où un ratio de 0,93. En d'autres termes, le niveau des engagements pluriannuels de la collectivité est tout à fait soutenable. En revanche, il va croître au fur et à mesure de l'avancement du PPI.

En M€	AP	ENGAGEMENT	MANDATEMENT FIN 2024	MANDATEMENT 2024	RATIO DE COUVERTURE
AGRICULTURE	4,70	3,15	2,48	0,38	1,75
ATTRACTIVITE ECO & TOURISTIQUE	65,10	38,78	34,32	5,11	0,87
CULTURE	62,33	36,36	23,19	4,64	2,84
EDUCATION	531,35	415,52	383,76	34,14	0,93
ENVIRONNEMENT	56,29	46,70	41,31	3,21	1,68
HABITAT	58,86	37,15	30,89	2,94	2,13
INGENIERIE AUX TERRITOIRES	42,54	30,24	24,44	2,33	2,50
INSERTION ET ACTION SOCIALE	2,48	1,89	1,36	0,53	1,01
MOBILITE	292,48	159,44	140,38	33,87	0,56
NUMERIQUE	38,65	38,61	38,61	-	
PERSONNES AGEES	49,42	28,20	26,23	5,05	0,39
RESSOURCES	197,85	102,47	87,03	21,32	0,72
SECURITE CIVILE	42,95	20,98	14,98	7,92	0,76
SPORT ET JEUNESSE	25,65	17,10	12,69	1,92	2,29
<b>Total général</b>	<b>1470,64</b>	<b>976,59</b>	<b>861,66</b>	<b>123,36</b>	<b>0,93</b>

## **II- Une situation financière encore saine, bien qu'en dégradation, à l'issue de l'exercice 2024**

### **A) Des taux d'épargne restant en-dessous des seuils d'alerte**

L'épargne brute du Département a diminué en 2024 sous les effets de la baisse des recettes de fonctionnement et de l'augmentation des dépenses. L'épargne détermine directement la capacité à investir. En d'autres termes, en préservant son épargne, le Département se donne les moyens de mener à bien ses programmes pluriannuels d'investissement.

Du point de vue de l'analyse financière, il est nécessaire de procéder à quelques retraitements pour identifier le niveau de l'épargne brute. Ainsi, il est nécessaire de retrancher des recettes réelles de fonctionnement le produit de cession. Le tableau donne ainsi le niveau de l'épargne brute retraité des produits de cession.

	CA 2015	CA 2019	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evol 24/23	Evol 23/22
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	512,1	511,3	554,2	571,8	580,5	578,1	-0,4%	1,5%
Dépenses de gestion	456,3	433,7	442,8	475,0	516,6	525,4	1,7%	8,7%
Epargne de gestion	55,8	77,6	111,4	96,8	63,9	52,7	-17,5%	-34,0%
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>10,9%</b>	<b>15,2%</b>	<b>20,1%</b>	<b>16,9%</b>	<b>11,0%</b>	<b>9,1%</b>		
Frais financiers	4,0	4,0	3,7	3,8	5,6	6,4	13,8%	46,7%
Epargne brute	51,8	73,6	107,7	93,0	58,3	46,3	-20,5%	-37,3%
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>10,1%</b>	<b>14,4%</b>	<b>19,4%</b>	<b>16,3%</b>	<b>10,0%</b>	<b>8,0%</b>		
Remboursement du capital de la dette	20,1	20,0	21,6	20,8	20,3	18,1	-10,6%	-2,3%
Epargne nette	40,6	60,3	86,1	72,2	38,0	28,2	-25,8%	-47,4%
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>7,93%</b>	<b>11,80%</b>	<b>15,54%</b>	<b>12,62%</b>	<b>6,54%</b>	<b>4,87%</b>		
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	22,0	13,6	27,5	31,4	33,4	23,6	-29,3%	6,6%
Cessions	4,6	0,1	16,9	0,7	1,4	0,1	-89,3%	
Dépenses réelles d'investissement hors dette	82,4	89,6	153,2	135,7	125,3	123,4	-1,5%	-7,7%
Emprunt	30,0	40,0	35,0	25,0	50,0	62,6	25,3%	
<b>Encours de dette au 31 décembre - M€</b>	<b>263,5</b>	<b>277,9</b>	<b>318,4</b>	<b>322,6</b>	<b>352,3</b>	<b>396,8</b>		9,2%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,1</b>	<b>3,8</b>	<b>3,0</b>	<b>3,5</b>	<b>6,0</b>	<b>8,6</b>		74,2%

L'**épargne de gestion** (hors cessions) représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. L'épargne de gestion s'est établie en 2024 à 52,7 M€ en diminution de 17,5% par rapport à 2023 (63,9 M€).

L'**épargne brute** (hors cessions) est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, l'épargne brute a diminué de 20,5 %, pour atteindre 46,3 M€ (par rapport à 58,3 M€ en 2023).

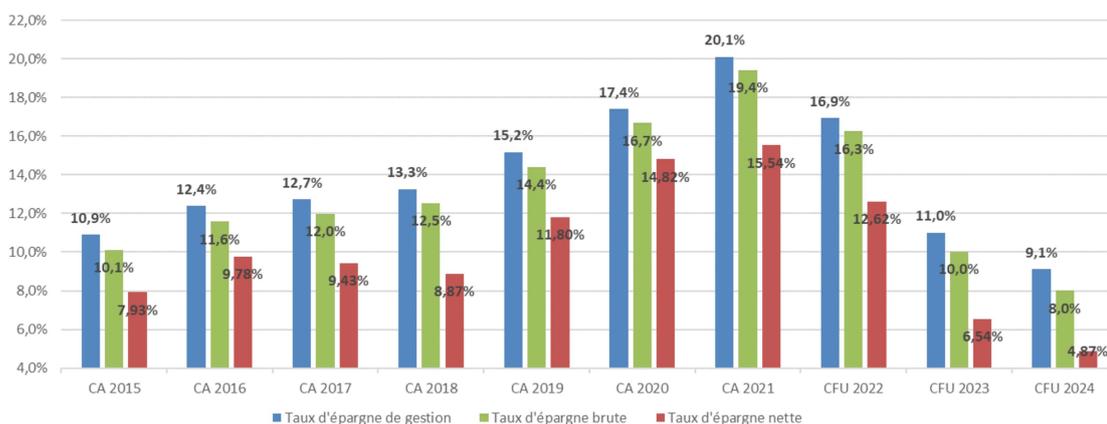
L'**épargne nette** est obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital. Elle s'est élevée à 28,2 M€ en 2024 par rapport à 38 M€ en 2023, soit une chute de 25,8 %.

Les différents niveaux d'épargne s'apprécient toutefois prioritairement à travers des taux d'épargne plutôt qu'en valeur absolue. En effet, en rapportant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement, peuvent être appréciés :

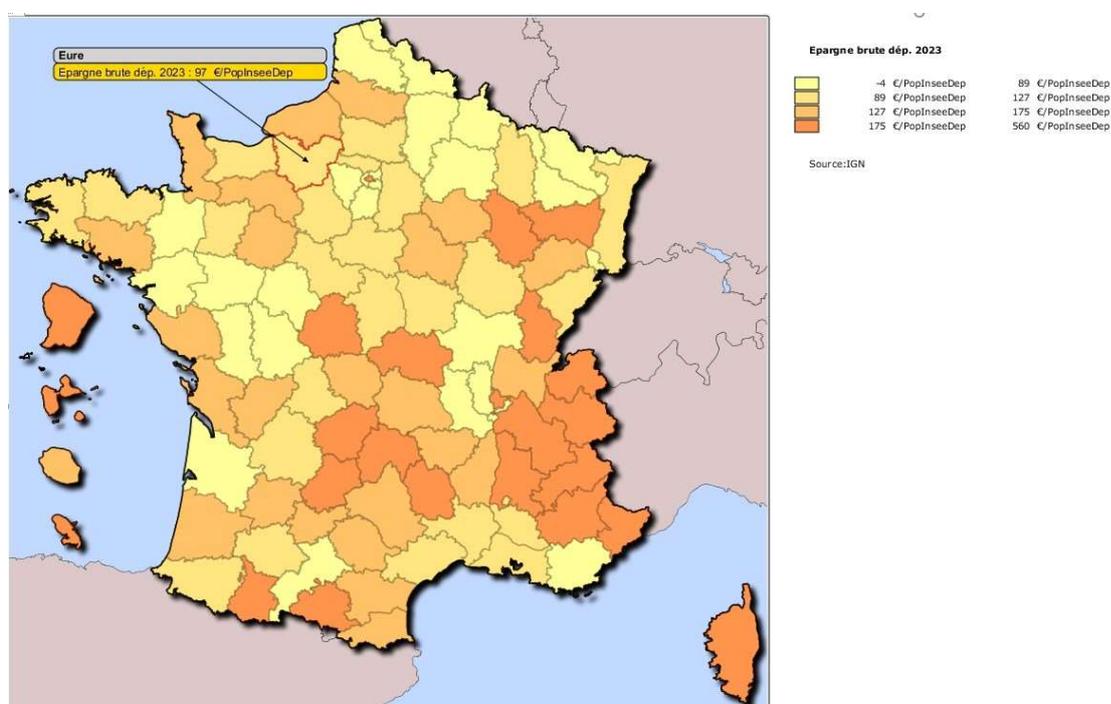
- le degré de maîtrise de la section de fonctionnement ou des dépenses contraintes selon l'épargne considérée ;
- la capacité à dégager une source de financement de l'investissement.

En terme d'**analyse financière**, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 8 %. Dans l'Eure, il atteint 8 % en 2024 contre 10 % en 2023. Le taux d'épargne brute 2024 atteint le seuil d'alerte.

Le taux d'épargne nette a fortement diminué pour atteindre en 2024 4,87 % contre 6,6 % en 2023.



Pour mémoire, en 2023, le Département présente une épargne brute par habitant de 97 € contre une moyenne nationale de 122 €.



## B) Des ratios maîtrisés

Au-delà des taux d'épargne, les ratios d'analyse financière au 31 décembre 2024 traduisent une situation maîtrisée tant au regard de nos financeurs que des règles de pilotage budgétaire posées par l'Etat et des critères d'analyse de l'agence de notation Moody's.

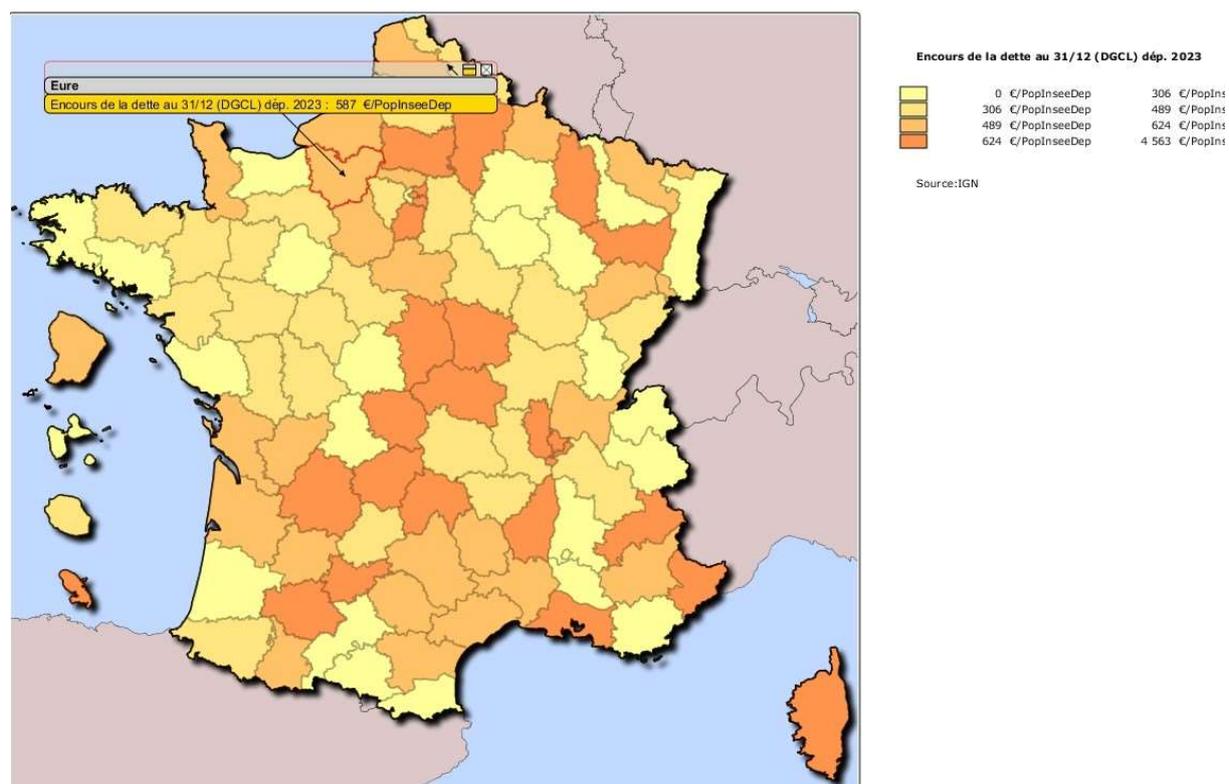
Cela vaut, d'abord, pour les ratios d'endettement. Le premier d'entre eux est la **capacité de désendettement**. Ainsi, le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette départementale a augmenté, pour passer de 6 années à 8,6 années.

Pour mettre en perspective cet indicateur, il peut être rappelé que :

- La collectivité est contractuellement engagée auprès de la Banque européenne d'investissement à ne pas dépasser 12 ans sous peine de remboursement des tirages consolidés ;
- L'exécutif a fixé une limite à 10 ans, ce niveau étant considéré comme le seuil de solvabilité des collectivités territoriales.

Un deuxième ratio qui a donné lieu à un engagement contractuel vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement **rapporte l'épargne de gestion à l'annuité**. Il permet ainsi d'apprécier la capacité structurelle à faire face à l'annuité, et donc la solvabilité de la collectivité. Le Département ne doit pas aller en-deçà de 1,3, ce qui correspond, au-delà de l'obligation contractuelle, à un véritable seuil d'alerte. En 2024, le ratio s'est établi à 2,19.

Pour mémoire, le Département présente un encours de dette par habitant de 587 euros par habitant contre une moyenne nationale de 652 :



Lors de la dernière notation par l'agence de notation Moody's, le 23 avril 2005, le Département se voit attribuer la note A1 (qualité moyenne supérieure de crédit) à un cran de celle de l'Etat. Moody's souligne un "niveau d'endettement modérés bien qu'en augmentation et un profil de liquidité sécurisé, ainsi que d'une gestion budgétaire et financière prudente du Département". Elle ajoute que "la performance opérationnelle demeure sous pressions significatives".

### III- Un résultat de clôture significatif et préservant les marges de manœuvre de la collectivité

Le niveau du résultat de clôture renvoie, en théorie, à un enjeu du bon calibrage de l'emprunt. En effet, sauf opportunité de marché ou anticipation de remontée rapide des taux, le résultat représente de l'emprunt mobilisé par anticipation, et donc une dépense superfétatoire à travers les frais financiers de cet emprunt qui en résultent.

En 2024, le résultat global cumulé du Département n'a pas fait l'objet d'ajustements techniques pour tenir compte des observations des commissaires aux comptes.

Les résultats sont les suivants :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	419 866 560,33	654 322 694,72	1 074 189 255,05
	Recettes réalisées (1)	B	253 590 981,77	630 370 954,75	883 961 936,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	371 469 771,54	678 700 317,56	1 050 170 089,10
	Dépenses réalisées (1)	E	244 992 913,97	599 318 253,78	844 311 167,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B — E	8 598 067,80	31 052 700,97	39 650 768,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-48 396 788,79	24 377 622,84	-24 019 165,95
Solde (investissement) ou	Excédent /déficit	G + H	-39 798 720,99	55 430 323,81	15 631 602,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>-39 798 720,99</b>	<b>55 430 323,81</b>	<b>15 631 602,82</b>

C'est ce résultat de clôture qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2025.

Comme les années précédentes, il est proposé d'affecter le résultat global de fonctionnement à la stricte couverture du déficit d'investissement.